



Arrêté du 8 avril 2008 fixant la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris pour 2007

08/04/2008

Consulter ici l'arrêté du 8 avril 2008

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, L. 174-5 et R. 162-42-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-16, L. 6147-1 et l'article R. 6145-26 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-158, R. 314-161 et R. 314-188 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 portant détermination pour l'année 2007 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 25 juin 2007 relatif aux ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris pour 2007 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2008 fixant la dotation annuelle complémentaire de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris pour 2007 ;

Arrête :

Article 1er

Le second alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2007 est remplacé par les dispositions suivantes : le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé, pour l'année 2007, à 1 093 874 275 euros.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié <http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-8-avril-2008-fixant-la-dotation-de-financement-des-missions-dinteret-genera-l-et-daide-a-la-contractualisation-de-lassistance-publique-hopitaux-de-paris-pour-2007/>



au Bulletin officiel santé-protection sociale-solidarités de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 2008.

Source : Bulletin officiel n° 2008/4 du 15 mai 2008, p. 173.